

2. *Décide* de modifier le paragraphe 6 de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965, de manière que le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement soit compris parmi les membres du Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2208 (XXI). Réforme monétaire internationale

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport intitulé *Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement*²⁸, établi par le Groupe d'experts sur les questions monétaires internationales de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que des observations formulées à ce sujet par les membres de la Conférence, notamment le mémorandum sur les liquidités internationales²⁹ présenté par les pays en voie de développement à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de la session extraordinaire qu'elle a tenue en janvier et février 1966,

Tenant compte du rapport annuel du Fonds monétaire international pour 1966³⁰,

Reconnaissant la nécessité d'une réforme du système monétaire international qui le rendrait mieux à même de répondre aux exigences de la croissance économique tant des pays développés que des pays en voie de développement,

Notant les initiatives qui ont été prises pour encourager les réunions officieuses que tiennent actuellement les administrateurs du Fonds monétaire international et les représentants des gouvernements participant aux accords généraux d'emprunt,

1. *Confirme* la nécessité pour les pays développés et les pays en voie de développement qui en expriment le désir d'être pleinement représentés dans les discussions et les décisions en vue de tous nouveaux arrangements pour la réforme du système monétaire international, y compris celles qui ont trait aux problèmes des liquidités internationales, ainsi que de participer pleinement à l'application des arrangements qui seraient conclus;

2. *Prie* le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir des consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international au sujet du progrès des activités concernant la réforme monétaire internationale et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, lors de sa cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2209 (XXI). Mise en œuvre des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session

L'Assemblée générale,

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.D.2.

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément n° 14 (TD/B/57), annexe 1.*

³⁰ Fonds monétaire international, *Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1966* (Washington, D.C.). Transmis par le Secrétaire général sous la cote E/4282.

Rappelant sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, relative à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement pour la période du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966³¹,

Prenant acte de la résolution 1188 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 17 novembre 1966, relative au rapport du Conseil du commerce et du développement,

Prenant note du rapport du secrétaire général de la Conférence intitulé "Étude sur le commerce international et le développement, 1966"³² et des discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la quatrième session du Conseil du commerce et du développement,

Exprimant sa profonde inquiétude devant l'absence de progrès réalisés quant à la solution, compte tenu de l'Acte final adopté par la Conférence lors de sa première session³³, des problèmes de fond qui se posaient à la Conférence en ce qui concerne le commerce international et le développement,

Soulignant que, si les pays en voie de développement eux-mêmes sont responsables au premier chef de leur propre développement économique, le milieu international où s'accomplissent les efforts qu'ils déploient en vue de développer leur économie et notamment les politiques poursuivies par les pays développés en matière de commerce et de développement sont d'une importance cruciale pour leur croissance économique,

Reconnaissant que le progrès de la coopération internationale en vue du développement et l'application des recommandations de la Conférence, compte tenu de l'Acte final, requièrent de la part des Etats membres de la Conférence une volonté politique plus résolue de prendre des mesures, conjointement ou séparément, selon que faire se pourra,

Constatant que le monde prend de plus en plus conscience des problèmes que pose le développement économique des pays en voie de développement et de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour les résoudre,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Conseil du commerce et du développement pour la période du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966;

2. *Réitère* son appel aux gouvernements des Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour qu'ils continuent à examiner leurs politiques et à prendre des mesures, conjointement ou séparément, selon que faire se pourra, compte tenu de l'Acte final de la Conférence, en vue d'appliquer les recommandations de la Conférence dans les divers domaines de leurs programmes nationaux et internationaux;

3. *Prie instamment* les gouvernements des Etats développés et en voie de développement membres de la Conférence, agissant chacun dans leurs domaines de responsabilité particuliers, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accomplir le plus de progrès possible dans l'application des recommandations faites par la Conférence à sa première session, compte tenu de l'Acte final, en ce qui concerne les questions pour les-

³¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 15 (A/6315/Rev.1).*

³² *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents TD/B/82 et Add.1 à 4.*

³³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

quelles on peut s'attendre à des progrès avant la deuxième session de la Conférence, telles que :

- a) Conclusion d'ententes internationales sur les produits de base, notamment sur le cacao, suppression des entraves aux échanges et expansion du commerce³⁴ ;
- b) Adoption de politiques tarifaires et autres à appliquer aux articles manufacturés et aux articles semi-finis des pays en voie de développement³⁵, y compris la possibilité de leur appliquer un traitement tarifaire spécial³⁶ ;
- c) Mesures en vue de l'expansion, de la diversification et de la promotion des exportations des pays en voie de développement ;
- d) Expansion du commerce entre les pays en voie de développement ;
- e) Mesures en vue d'accroître le courant des ressources financières vers les pays en voie de développement et d'en améliorer les clauses et conditions, y compris un mécanisme éventuel de financement supplémentaire ;
- f) Mobilisation plus grande par les pays en voie de développement de leurs ressources nationales aux fins du développement ;
- g) Examen des problèmes commerciaux qui se posent entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce "Est-Ouest", en prêtant attention, notamment, aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement ;
- h) Mesures à prendre pour parvenir à un accord complet sur des principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement³⁷.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2210 (XXI). Accord international sur le cacao

L'Assemblée générale,

Rappelant l'annexe A.II.1 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁸, dans lequel sont énoncés les objectifs, les principes et la portée des ententes relatives aux produits de base,

Rappelant en outre sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, et notamment le paragraphe 7 de cette résolution, par lequel le Conseil du commerce et du développement a été invité à s'intéresser particulièrement, lors de l'exécution de son programme de travail, aux problèmes que pose le commerce des produits de base qui appellent les mesures les plus urgentes,

Reconnaissant que les ententes relatives aux produits de base permettent d'assurer une stabilisation générale des marchés de produits de base,

Soulignant le rôle particulier que ces ententes jouent dans la promotion de la croissance économique des pays en voie de développement,

Notant que des négociations en vue d'un plan de stabilisation des prix internationaux du cacao sont en cours depuis dix ans et ont abouti à la Conférence des Nations Unies sur le cacao qui s'est tenue, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 23 mai au 23 juin 1966,

³⁴ *Ibid.*, annexe A.II.1, p. 29.

³⁵ *Ibid.*, annexe A.III.4, p. 42.

³⁶ *Ibid.*, annexe A.III.5, p. 44.

³⁷ *Ibid.*, annexes A.I.1, A.I.2 et A.I.3, p. 20, 28 et 29.

³⁸ *Ibid.*, annexe A.II.1, p. 29.

Ayant étudié le rapport du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les résultats de la Conférence sur le cacao³⁹ et la déclaration qu'il a faite à la Deuxième Commission le 9 décembre 1966⁴⁰ au sujet des résultats des consultations multilatérales sur le cacao qui ont eu lieu à New York du 29 novembre au 7 décembre 1966,

Notant la déclaration commune présentée, lors de la quatrième session du Conseil du commerce et du développement, par les pays en voie de développement membres du Conseil⁴¹,

Convaincue que la conclusion d'un accord international sur le cacao fera ressortir clairement le rôle efficace de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la recherche de solutions pratiques aux problèmes de commerce et de développement des pays en voie de développement,

Consciente du désir de la communauté internationale de voir résoudre de façon juste et équitable les problèmes qui se posent sur le marché international du cacao,

Reconnaissant qu'au stade actuel des négociations tous les intéressés doivent faire preuve de plus de détermination politique,

1. *Exprime sa profonde déception* de ce que la Conférence des Nations Unies sur le cacao, tenue en 1966, n'ait pas abouti à la conclusion d'un accord sur le cacao ;

2. *Déplore* la rupture des consultations multilatérales sur le cacao qui ont eu lieu à New York du 29 novembre au 7 décembre 1966 ;

3. *Affirme* la nécessité de parvenir à un accord international sur le cacao dans les plus brefs délais et en tout état de cause au début de la campagne 1967-1968 du cacao au plus tard ;

4. *Prie* le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre contact avec les gouvernements intéressés en vue de la reprise prochaine des consultations multilatérales sur le cacao ;

5. *Fait appel* à tous les participants aux consultations, et notamment aux principaux pays consommateurs, afin qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur toutes les questions en suspens ;

6. *Insiste* pour que les gouvernements fassent en sorte que le mandat politique des représentants à ces consultations soit suffisamment étendu pour faciliter l'accord sur les diverses questions en discussion ;

7. *Insiste en outre* pour que ces consultations soient terminées le plus tôt possible pour permettre une reprise rapide de la Conférence sur le cacao en vue de conclure un accord qui réponde aux besoins des pays en voie de développement.

1497^e séance plénière,
17 décembre 1966.

2211 (XXI). Accroissement démographique et développement économique

L'Assemblée générale,

³⁹ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes*, point 9 de l'ordre du jour, document TD/B/81.

⁴⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 37 de l'ordre du jour, document A/6567/Add.1, annexe.

⁴¹ *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, annexe B.